



Comité Social d'Administration de Météo-France 26 juin 2023

Sommaire

Point unique l'ordre du jour : le mode opératoire sur la continuité du service en cas de grève a été discuté.....	1
Le 15 juin les organisations syndicales avaient voté contre le document.....	1
Les organisations syndicales donnent un avis unanime défavorable à la nouvelle proposition de la direction concernant ce dispositif.....	2
Pour mémoire :	2
1) on peut se déclarer gréviste si on est assigné : on est alors compté comme gréviste	2
2) seules les activités définies dans ce mode opératoire doivent être réalisées, rien de plus.	2

Point unique l'ordre du jour : le mode opératoire sur la continuité du service en cas de grève a été discuté

Le droit de grève est un principe de valeur constitutionnelle tout comme celui de la continuité du service public. Ces deux principes doivent être conciliés.

D'un côté il y a la défense des intérêts professionnels, dont la grève est un moyen, et de l'autre, l'« intérêt général » auquel un mouvement de grève peut porter atteinte. C'est la jurisprudence qui encadre tout cela, sauf cas particuliers - par exemple pour le contrôle aérien où des lois spécifiques existent en plus de la jurisprudence -.

La jurisprudence expose notamment que les « seuls organes dirigeants » des Etablissements Publics peuvent apporter des restrictions à la grève des personnels en imposant que certaines fonctions d'importance vitale continuent à être assurées. Ces mesures doivent être « proportionnées » et ne peuvent avoir pour seul but que de préserver la sécurité des personnes ou des biens par exemple. Le mode opératoire [ici en lien « Assurer la continuité du service public au sein de Météo-France en cas de grève »](#) a été discuté et décrit comment on s'y prend pour ce faire.

Le 15 juin les organisations syndicales avaient voté contre le document

La direction a proposé une nouvelle version :

- l'assistance qualité de l'air sera assurée en région uniquement si le préfet déclenche le niveau d'information (demande FO)
- l'appui des services de lutte contre les incendies n'est plus limitée au seul cas de situation risquée : les postes des prévisionnistes « assistant national feux à la DIROP », « feu de forêt DIRSO » et « DIRSE » seront assignés

- à l'aéronautique, le poste TBA sera assigné à la place du VAAC/EUROC. La veille VAAC (suivi des cendres volcaniques) et la production VAA/VAG sont retirées de la liste des tâches à réaliser. La CFDT-Météo a fait part de sa désapprobation et de la désapprobation d'une large majorité des collègues assurant ces fonctions. La direction ne prend que la responsabilité de consulter les organisations syndicales par un vote : 3 votes Pour (CFDT), 2 Abstentions (FO), et 5 Contre (Solidaires et CGT). La veille VAAC sera donc assuré par Londres, comme en mode secours (mode dégradé).
- dans la liste des « assignés en permanence », sont ajoutés les agents affectés à l'appui opérationnel aux cellules ministérielles de crise, 4 postes de prévisionnistes à la DIROI, à la DIRPF et à la DIRNC, tandis qu'à la DIROP, le poste de monitoring est remplacé par le poste de prévisionniste P1, et à la DSI un poste de pupitre est ajouté
- en fonction de la situation météorologique, certains renforts CPR, des TTI en DIROM et le poste pour le secours outre-mer au CRA 94 peuvent être assignés.

Concernant l'aéro, le 15 juin, la direction avait pris ses responsabilités à la lecture d'un courrier de la DGAC se concluant par : « *La production des services météorologiques (TAF, Temsi basse altitude, Aperçu de zone en Polynésie Française) doit être considérée, dans les conditions spécifiques d'éloignement et de faible nombre des aéroports des DOM, comme un réel enjeu de sécurité et comme un contributeur direct à la sécurité des vols. A ce titre, dans une logique de prévention et de minimisation du risque pour tous les acteurs du monde aérien et, en particulier, les compagnies aériennes, Météo-France devrait prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les cas d'absence de production à des situations très spécifiques (panne des systèmes, causes extérieures...) et réduites au minimum* ». Elle avait ajouté dans ce mode opératoire les TAF et aperçus de zone comme devant être produits.

Les organisations syndicales donnent un avis unanime défavorable à la nouvelle proposition de la direction concernant ce dispositif.

La CFDT-Météo déplore que les personnels concernés (notamment à l'aéro) n'aient pas été écoutés. Les autres syndicats proposent de voter un long texte qui ne nous a pas été communiqué à l'avance. Résultat : les autres syndicats votent pour, la CFDT ne prend pas part au vote. Des arguments intéressants y figuraient.

Pour mémoire :

- 1) on peut se déclarer gréviste si on est assigné : on est alors compté comme gréviste
- 2) seules les activités définies dans ce mode opératoire doivent être réalisées, rien de plus.